



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde**  
**Services des Procédures Environnementales**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Implantation d'un parc photovoltaïque au sol**  
**sur la commune de SAINT-MAGNE**

Une enquête publique unique est ouverte du **lundi 04 février 2019 au mardi 05 mars 2019 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « le HAZIA » sur la commune de SAINT-MAGNE et, sur la demande de défrichement de 36,0843 hectares nécessaire à ce projet.

Le parc photovoltaïque se situera sur une ancienne plate-forme de stockage de bois dont l'emprise des panneaux et autres modules sera sur une surface de 31 ha et dont les panneaux photovoltaïques seront fixés sur des tables. La puissance envisagée du champ solaire est de 29 Mwc.

Le pétitionnaire est la société «ENGIE PV HAZIA 1 » dont le siège est : 215, rue Samuel Morse, Le Triade II, 34000 Montpellier. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à son représentant M. Laurent Bianciotto de la société ENGIE GREEN (adresse mel : [laurent.bianciotto@engie.com](mailto:laurent.bianciotto@engie.com) ou tél 04 99 52 85 15).

Mme Virginie BELLIARD-SENS, consultante en environnement, a été désignée pour diligenter cette enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant les demandes de défrichement et de permis de construire, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de SAINT-MAGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de SAINT-MAGNE, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-MAGNE pour recevoir ses observations :

- lundi 04 février 2019 de 14h30 à 17h30,
- vendredi 15 février 2019 de 14h30 à 18h,
- mercredi 27 février 2019 de 13h30 à 17h30,
- mardi 05 mars 2019 de 14h30 à 18h30.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de SAINT-MAGNE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde :

[www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales).

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur les demandes de défrichement et de permis de construire.